



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 15

Date de la convocation :

27/10/2022

Date d'affichage :

27/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 03 novembre 2022

L'an deux vingt-deux, le 03 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, GANÉE Roger,

Procuration : MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2022-052 – Vente d'une maison communale situé au 2 place des écoles – Autorisation de cession

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'article L-2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu l'avis du Comité Travaux et Patrimoine du 20 octobre 2022 ;

Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la collectivité et qu'il n'a pas un usage destiné au service public ou à l'usage du public ;

Considérant que ce bien situé au 2 place des écoles (parcelle AC 50 et AC 481) est une maison d'habitation de plain-pied d'environ 103 m², comprenant une entrée par cuisine simple avec salle de bains, salle à manger, 3 chambres et WC séparés. Considérant que ce bien dispose également d'un grenier d'environ 130m², ainsi que d'un garage d'environ 27m², et une cave

Considérant que ce bien est libre de locataire depuis le 01 octobre 2022 ;

Considérant que les frais d'entretien et de restauration du bien sont trop onéreux pour la commune ;

Considérant que la commune n'a pas de projet d'intérêt général pour ce bien ;

Considérant les évaluations pour ce bien faite par le cabinet Nexity, le 16 mai 2022 pour un montant de 115 000 € et l'agence Pic Vert Immobilier d'Auxonne, le 11 juillet 2022 pour un montant de 120 000 € ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : d'autoriser la cession de cette propriété immobilière située au 2 place des écoles (parcelle AC 50 et AC 481) pour une somme entre 120 000 et 150 000 €. Ce bien relevant du domaine privé de la collectivité ;

Article 2 : Consent de mandater l'agence Pic Vert Immobilier d'Auxonne situé au 7 rue de Berbis – 21130 Auxonne pour cette vente.

Article 3 : Décide que le futur acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude notariale de Maître BRUCHON et GUIEU situé au 32 rue de la République – 21250 Seurre.

Article 4 : Les offres et les conditions de vente seront détaillées dans la délibération de cession définitive du bien.

Article 5 : Autorise Madame le Maire à signer tout document s'afférent à cette affaire.

Nombre de voix pour	6	Abstentions	4
Nombre de voix contre	5	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hostalier', is written over the seal.

Valérie HOSTALIER